



Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
*Cree-Québec Forestry Board*



Plan d'action de développement durable

2015-2020

*Favoriser la cohérence des actions en développement durable*

***ISBN 978-2-923825-2-1***

***Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017***

***Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2017***

## *Mot du président*

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est un organisme dont la vocation même est étroitement liée au développement durable de la foresterie sur le territoire convenu dans *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (la Paix des braves). L'Entente décrit un régime forestier adapté qui doit prendre en considération la protection des écosystèmes forestiers afin d'assurer leur pérennité, une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une plus grande autonomie des communautés et une viabilité économique accrue de l'usage des ressources forestières.

Le Conseil, dont le rôle primordial est d'aviser les parties signataires à l'Entente sur la mise en œuvre des dispositions du régime, se dote de son second plan d'action de développement durable afin de contribuer activement à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Le plan d'action qui vous est présenté vise entre autres à mettre en place des modes d'analyse et de prise de décision assurant que les principes de développement durable sont pris en compte dans l'ensemble des opérations dont le Conseil est responsable. Les membres et le personnel du Conseil s'engagent aussi à intégrer dans leurs pratiques et activités courantes des règles et modalités qui permettront d'atteindre cet objectif.

Afin de favoriser la cohérence des actions en développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie définit dans ce second plan d'action sa contribution à ce vaste projet de société où les ressources du milieu forestier seront toujours des ressources viables et une richesse collective dans le futur.

Le président,



Hervé Deschênes, ing.f.

## *Favoriser la cohérence des actions en développement durable*

### **Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et le développement durable**

En février 2002, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) ont signé une entente historique de nation à nation communément appelée « La Paix des Braves ». Cette *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC)* vise à renforcer les relations politiques, économiques et sociales entre le Québec et les Cris du Québec. Elle repose sur la volonté commune de poursuivre le développement du Nord-du-Québec, dans le respect du mode de vie des Cris et une plus grande prise en charge par les Cris de leur propre développement.

L'Entente contient un chapitre complet portant sur la foresterie dont les dispositions visent à mettre en place un régime forestier adapté. Ce régime vient fixer des règles et des procédures particulières, applicables pour le territoire couvert, dans la poursuite d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une intégration accrue des préoccupations de développement durable (DD), ainsi que pour permettre une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement des ressources forestières.

Créé en septembre 2003 dans le cadre de l'ENRQC, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) vise à permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté. Il a entre autres la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie et de recommander aux parties, le cas échéant, des ajustements ou des modifications aux dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. Le Conseil doit aussi faire connaître au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ses commentaires, préoccupations ou propositions reliés au milieu forestier sur le territoire de l'Entente.

En janvier 2007, le gouvernement du Québec s'est doté d'une *Loi sur le développement durable*. Cette loi a pour principal objet « d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable » (L.R.Q., chapitre D-8.1.1). L'ensemble des ministères, organismes et entreprises qui sont assujettis à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01) du gouvernement du Québec sont soumis à la *Loi sur le développement durable*.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est un organisme formé de 5 membres nommés par l'administration régionale crie, de 5 membres désignés par le gouvernement du Québec et d'un président du Conseil désigné par le gouvernement du Québec après consultation de l'Administration régionale crie. Le Conseil est appuyé dans la réalisation de son mandat par un secrétariat.

Comme le gouvernement du Québec nomme la majorité des membres et que la moitié des dépenses du Conseil sont assumées directement par le fonds consolidé du revenu, le Conseil est soumis à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01) du gouvernement du Québec et est visé par la *Loi sur le développement durable*. Le Conseil doit donc se conformer aux obligations qui y sont rattachées.

## **Plan d'action de développement durable 2015-2020**

En respect de cette Loi, le Conseil est appelé à prendre en compte dans le cadre de ses différentes actions, l'ensemble des principes de développement durable qui y sont définis et à se doter d'un Plan d'action de développement durable (PADD) par lequel il précise sa contribution aux objectifs inscrits à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

### **Le développement durable au cœur du mandat du Conseil depuis sa création**

Le mandat du Conseil s'inscrit depuis sa création dans le cadre d'une entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie qui s'applique d'une manière qui doit permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable. Dès sa création en 2003, le Conseil s'est doté d'un plan stratégique précisant sa vision où « à long terme, l'activité forestière sur le territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente continuera d'être développée dans une approche durable qui respecte le mode de vie traditionnel des Cris et leur assure une participation réelle aux différents processus de planification et de gestion des activités d'utilisation et d'aménagement du milieu forestier ». Des dispositions de l'Entente permettent aussi aux Cris de participer au développement économique lié à l'exploitation de la forêt.

L'obligation de doter le Conseil d'un premier plan de développement durable pour la période 2008-2013 présentait donc pour le Conseil une occasion privilégiée d'aller encore plus loin dans la livraison de son mandat en considération des seize principes du développement durable établis par le Gouvernement. Le premier plan d'action de développement durable mis en place en 2008 a permis de répondre aux trois enjeux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, soit de développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement. En 2013, le Conseil a prolongé son plan d'action jusqu'en 2015. Régulièrement, dans le cadre de son rapport annuel, le Conseil a fait état des actions réalisées et des objectifs atteints.

### **Un second plan de développement durable**

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 définit huit orientations stratégiques, 27 objectifs et 5 activités incontournables. Pour élaborer son plan d'action de développement durable 2015-2020, le Conseil doit choisir parmi toutes ces orientations, celles qui sont en lien avec sa mission, pour contribuer à l'atteinte des objectifs de stratégie gouvernementale. Le conseil se définit ensuite des propres objectifs organisationnels, des actions à mettre en œuvre et se fixe des cibles à atteindre.

Le plan du CCQF s'articule autour de tableaux qui reprennent les orientations et objectifs de la stratégie gouvernementale retenus et pour chacun, les objectifs, actions, indicateurs et cibles que l'organisme se fixe pour y arriver. Une annexe au plan d'action présente les orientations et les objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus dans le cadre du présent plan.

L'application des principes de développement durable est indissociable des activités du Conseil. La conciliation entre la protection de l'environnement, le respect des valeurs sociales et le développement économique sont au cœur même de sa mission. Le Conseil poursuivra son engagement en ce sens pour la période 2015-2020.

Les parties signataires de l'Entente ont convenu que le régime forestier applicable au territoire devra évoluer de façon à ce qu'il réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Annuellement, le Conseil fera rapport sur la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable en consacrant une rubrique de son rapport annuel à ses réalisations.



**Orientation gouvernementale 1 :**

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique.

<b>Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
➤ Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation	➤ Inclure dans nos politiques d'acquisition et d'appel d'offres des conditions liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables	➤ % des documents pertinents mis à jour	➤ 100 %
	➤ Acquérir du matériel électronique reconnu comme moins dommageable pour l'environnement	➤ Bien acquis en intégrant des critères environnementaux provenant d'organismes fiables	➤ 100 %
	➤ Utiliser du papier recyclé à 100 % post-consommation	➤ % des employés qui appliquent la pratique	➤ 100 %
	➤ Définir une pratique d'impression avec le personnel		
	➤ Récupérer les matières résiduelles et disposer des résidus dangereux, par exemple, les piles, aux sites de récupération prévus à cet effet	➤ % des employés qui utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux ➤ % des employés qui connaissent les pratiques privilégiées	➤ 100 %
	➤ Promouvoir et favoriser la tenue de réunion avec un minimum de documents papier	➤ Mention dans les avis de convocation	➤ 100 %
	➤ Effectuer la gestion des documents sur support électronique	➤ Nombre de documents	➤ 100 %
	➤ Minimiser la quantité de déchets produits lors des réunions	➤ % d'événements écoresponsables	➤ 90 %
	➤ Optimiser le déplacement des participants lors des réunions du Conseil et des autres rencontres (localisation et mode de transport)	➤ % des déplacements	➤ 100 %

**Plan d'action de développement durable 2015-2020**

<b>Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
➤ À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable	➤ Développer et mettre en œuvre un cadre de suivi du régime forestier adapté (RFA)	➤ Reddition de compte dans le rapport annuel	➤ À chaque année
	➤ Développer et mettre en œuvre un cadre d'analyse des planifications forestières prenant en compte les préoccupations de développement durable	➤ % des avis du conseil qui prennent en compte les principes de développement durable	➤ 100 %
<b>Objectif gouvernemental 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Action</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
➤ Favoriser une consultation étroite des Cris lors de la planification et de la gestion des activités forestières axées sur le développement durable sur le territoire du régime forestier adapté	➤ Soutenir la mise en place des processus de participation du régime forestier adapté harmonisé et en assurer le suivi	➤ Rapport de la participation effective des Cris	➤ Un état de situation par année
		➤ Nombre de rencontres entre le CCQF et les coordonnateurs des groupes de travail conjoints (GTC) pour échanger et faire circuler l'information	➤ Au moins deux rencontres par année
<b>Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
➤ Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des Cris	➤ Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire et à la protection des sites d'intérêt de ce territoire pour les utilisateurs Cris	➤ Contribuer à développer une méthode ou un outil pour optimiser l'utilisation des cartes d'aide à la planification par les planificateurs du Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs régional et les GTC	➤ Un état de situation par année
	➤ S'assurer que les coordonnateurs GTC participent de façon active aux rencontres du Conseil	➤ % du nombre de réunions du Conseil auxquelles les coordonnateurs ont participé	➤ 100 %



### **Orientation gouvernementale 3 :**

**Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.**

<b>Objectif gouvernemental 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
➤ Contribuer à la mise en œuvre de principes issus la Stratégie d'aménagement durable des forêts, au sein du régime forestier adapté	➤ Favoriser la mise en place d'initiatives visant à accroître les retombées économiques pour les Cris	➤ Dossier discuté lors de réunions du Conseil	➤ Au moins une fois l'an
	➤ Favoriser le développement et la prise en compte de directives fauniques qui protègent les espèces d'intérêt pour les Cris lors de l'aménagement forestier	➤ Pourcentage des analyses des planifications forestières qui abordent le sujet	➤ 100 % des analyses
	➤ Contribuer au dossier du rétablissement du caribou forestier et en assurer un suivi étroit	➤ Dossier traité lors de réunions du Conseil	➤ Au moins deux fois l'an
<b>Objectif gouvernemental 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
➤ Faire la promotion des meilleures pratiques sur le territoire de l'Entente pour favoriser le mode de vie traditionnel des Cris, basé sur la chasse, la pêche et le piégeage	➤ Favoriser le développement de solutions à l'enjeu d'aménagement des bandes riveraines	➤ Rapporter sur l'avancement du dossier	➤ Au moins une fois l'an
	➤ Favoriser et contribuer au développement d'outils de vulgarisation liés à la mise en œuvre du RFA	➤ Nombre d'outils développés	➤ 2





## Orientation gouvernementale 6 :

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.

<b>Objectif gouvernemental 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Cibles</b>
➤ Contribuer à l'évolution du RFA par l'analyse d'enjeux et de problématiques spécifiques	➤ Faire le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions et de l'évolution du RFA	➤ Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan quinquennal de mise en œuvre du RFA, de même que dans les rapports annuels et le suivi du tableau des enjeux et pistes d'amélioration aux réunions du conseil	➤ À chaque rapport annuel et quinquennal
	➤ Assurer un suivi des enjeux et pistes d'amélioration issus du bilan de mise en œuvre du régime forestier adapté 2008-2013		➤ À chaque réunion
<b>Objectif gouvernemental 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Action</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>
➤ Soutenir la participation publique des usagers Cris sur le territoire de l'Entente	➤ Analyser l'application et l'efficacité des processus de participation des Cris aux diverses consultations forestières	➤ Lors de l'analyse des plans	➤ 100 % des plans analysés



## Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

<b>Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable</b>			
<b>Objectif du CCQF</b>	<b>Action</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>
➤ Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez la nation crie. Favoriser la préservation du mode de vie traditionnel des Cris	➤ Faire le suivi de l'application des modalités de l'Entente et de la mise en œuvre du RFA, notamment les modalités liées à la préservation au mode de vie traditionnel des Cris	➤ Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan quinquennal de même que dans les rapports annuels, et les Avis du Conseil	➤ À chaque année

**ANNEXE**

**Les responsabilités découlant du mandat du Conseil Cris-Québec sur la foresterie ne permettent pas de contribuer de façon significative à certains des objectifs de la Stratégie gouvernementale. En conséquence, les objectifs suivants n'ont pas été retenus au Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.**

1.5	Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
1.6	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
2.1	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
2.2	Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
2.3	Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables
4.1	Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
4.2	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
4.3	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
5.1	Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
5.2	Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
6.2	Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
6.4	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatique et la prévention des sinistres naturels
7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'au territoire par des planifications intégrées de l'aménagement du territoire et des transports durables
7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
8.1	Améliorer l'efficacité énergétique
8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta  
11<sup>e</sup> étage, bureau 1180  
Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone : 418-528-0002

---

[www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca)

